

DNB 2018

L'obtention du diplôme national du brevet (DNB) repose sur l'évaluation du socle commun et cinq épreuves obligatoires passées en fin du cycle 4 (classe de troisième).

Une épreuve orale

L'épreuve orale porte sur un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs, permettant notamment d'évaluer la qualité de l'expression orale.

L'épreuve orale peut se dérouler selon deux modalités :

- soit, via un **entretien individuel** de 15 minutes (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien)
- soit, via un **entretien collectif** de 25 minutes (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien)

Quatre épreuves écrites

* **Français** (3h) : explication de documents et d'un extrait de texte littéraire + dictée + grammaire + exercice de réécriture et de rédaction.

* **Mathématiques** (2h) : exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas et un exercice d'informatique.

* **Histoire et géographie** (2h) : analyse de documents et de cartes.

* **Sciences** (1h) : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (2 épreuves sur les 3).

Evaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En option :

Des enseignements facultatifs sont en option (20 points) : latin, grec, langues régionales, etc.

Modalités d'attribution

Le diplôme national du brevet comporte deux séries : la série générale et la série professionnelle.

Les candidats des classes de troisième de collège se présentent en série générale.

Les candidats qui bénéficient de dispositifs particuliers ("3e prépa-pro", Segpa, ULIS, UPE2A, DIMA et, éventuellement sur dérogation du recteur, élèves bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou élèves en situation de handicap) ont le choix de se présenter à la série générale ou à la série professionnelle.

Ces candidats ont le statut de "candidats scolaires", à l'exception des élèves des dispositifs DIMA qui se présentent comme "candidats individuels".

Candidats individuels

Sont concernés :

- les élèves scolarisés au-delà de la classe de troisième
- les élèves de troisième de l'enseignement privé hors contrat
- les candidats suivant une instruction dans leur famille
- les adultes non inscrits à une préparation au brevet dans un établissement

Le brevet en bref...

L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3e trimestre de la classe de 3e :

- Maîtrise insuffisante (10 points)
- Maîtrise fragile (25 points)
- Maîtrise satisfaisante (40 points)
- Très bonne maîtrise (50 points)

Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

- Sont évalués sur **100 points** :
 - le français
 - les mathématiques
- Sont évalués sur **50 points** :
 - l'histoire-géographie
 - les sciences
- **L'épreuve orale** est évaluée sur **100 points**

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés

400 points = DNB

Les mentions...

- **Assez bien** (+ 480 points)
- **Bien** (+ 560 points)
- **Très bien** (+ 640 points)